

**Date :**

10/11/2023

**Domaine(s) :**

Gestion du dossier client assurés

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

**Objet :**

Création d'un tableau de maladie professionnelle

**Liens:**

**Liens externes :**

**Plan de classement :**

P01-03 RECONNAISSANCE AT-MP

**Emetteur(s) :**

DDO / DRP

**Pièces jointes : 1**

**à Mesdames et Messieurs les :**

**Directeurs**  | CPAM  CARSAT  CNAM  CGSS  CSS Mayotte

**Médecins conseil**  | Régionaux  Chef de service

**Pour mise en œuvre immédiate**

**Résumé :**

Cette circulaire présente le tableau 30Ter relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire provoqué par l'inhalation d'amiante.

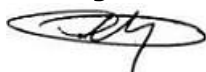
Ce tableau, créé par le décret no 2023-946 a été publié au Journal officiel le 15/10/2023.

La CSS de Mayotte est concernée.

**Mots clés :**

MP; tableau cancer; larynx; amiante; ovaire; maladie; professionnelle

**Le Directeur Délégué aux Opérations**



**Pierre PEIX**

**La Directrice des Risques Professionnels**



**Anne THIEBEAULD**

Objet : Création d'un tableau de maladie professionnelle

Affaire suivie par : laurence.benichou@assurance-maladie.fr

Résumé :

Cette circulaire présente le tableau n°30 Ter relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation d'amiante.

Le tableau n°30Ter a été créé par Décret n°2023-946 et a été publié au Journal officiel le 14/10/2023 (en annexe) révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale.

## **1. Le tableau 30 Ter**

Deux pathologies sont inscrites à ce tableau :

- Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx
- Cancer primitif de l'ovaire à localisation : ovarienne, séreuse tubaire, séreuse péritonéale

Le délai de prise en charge est fixé à 35 ans, la durée minimale d'exposition à 5 ans et la liste des travaux est limitative.

La liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces pathologies, comprend des travaux exposant habituellement à l'inhalation de poussières d'amiante:

- Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.
- Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac.
- Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante.
- Travaux de retrait d'amiante.
- Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante.
- Travaux de construction et de réparation navale.

- Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.
- Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante.
- Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante
- Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.
- Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.
- Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturage de pièce ou de matériaux contenant de l'amiante.
- Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre.

## **2. Codifications**

<b>CODE SYNDROME</b>	<b>INTITULE</b>
30T A C329	Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx
30T B C56X	Cancer primitif de l'ovaire à localisation : ovarienne, séreuse tubaire, séreuse péritonéale